

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents** : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

**DELIBERATION N°2023/10/111**

**CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION  
UNIQUE (SEMOP) ET DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE  
D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU DE RAVINE CHAUDE)**

En application de l'article L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

II.-La commission est composée :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>23</b>

**Date de la convocation****18 octobre 2023****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**



a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »*

Le conseil municipal doit élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public qui siégeront dans le cadre de la passation du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude, en vue de la création d'une SEMOP.

En application de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de « *fixer les conditions de dépôt des listes* ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver que chaque liste en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit être déposée sept jours au plus tard, à midi, avant la séance dont l'ordre du jour comportera cette élection, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** l'article, L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article, D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

**Considérant**, la nécessité de constituer la commission de délégation des services publics en vue de la création d'une société d'économie mixte l'exploitation et la mise en bouteille de l'eau de Ravine Chaude.

**Considérant**, la nécessité de fixer les modalités de désignation des membres de la commission de délégation des services publics.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver que chaque liste en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit être déposée sept jours au plus tard, à midi, avant la séance dont l'ordre



du jour comportera cette élection, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopte à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**